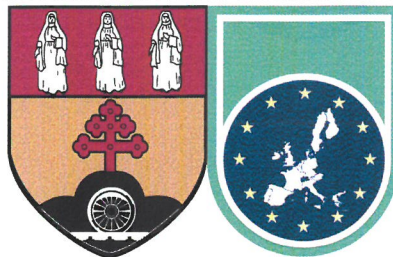


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

*Par arrêté no. 83.632/CL du 12 juin 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration communale de Troisvierges, a été autorisée pour la modification de la délimitation de la zone verte telle quelle découle du projet de modification du PAG adopté par le conseil communal de Troisvierges dans sa séance publique du 20 février 2018 et portant sur des fonds sis à Troisvierges, au lieu-dit « auf der Thomm ».*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 12 juin 2019  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(à enlever le 13 septembre 2019)**